



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION 026/D/CIMA/CRCA/PDT/2025

INFLIGEANT UNE AMENDE A LA SOCIETE L'AFRICAINNE DES ASSURANCES VIE SA
01 BP 2040 COTONOU (REPUBLIQUE DU BENIN)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 117^e session ordinaire du 10 au 14 février 2025 par visioconférence ;

Vu le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains, notamment en son article 17 ;

Vu le Code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 333-1-1, 333-1-3, 405, 424 et 425 ;

Considérant la non transmission du dossier annuel par la société L'Africaine des Assurances Vie SA du Bénin, au titre de l'exercice 2023 ;

Considérant que ce manquement constitue une infraction à la réglementation,

DECIDE :

Article 1^{er} : une amende pécuniaire de 0,50 % du chiffre d'affaires de l'exercice 2022 est infligée à la société L'Africaine des Assurances Vie SA du Bénin.

Article 2 : le paiement du montant correspondant à cette amende doit être effectué dans les comptes de la Direction nationale des assurances.

Article 3 : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un Journal d'Annonces Légales de la République du Bénin.

Fait à Libreville, le **14 FEV. 2025**

Pour la Commission,
Le Président

Ont délibéré :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Paulin DAKO
Monsieur Etienne RAMBA
Madame Antonie Marie Jubilaire ABOUI/MENDOUA
Madame Djénéba DAO
Monsieur Gali GANDA MAGA
Monsieur Allaye KAREMBE
Monsieur Eric Roland BELIBI
Monsieur Karim DIARASSOUBA
Monsieur Issoufou HAROU
Monsieur François TEMPE

Le Président
de la C.R.C.A
Mamadou SY